

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A25

Projet de règlement omnibus modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin d’apporter diverses modifications.

ATTENDU l’adoption par le conseil municipal et l’entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi* ;

ATTENDU qu’il y a lieu d’apporter certaines corrections ou modifications d’ordre général, technique ou administratif à ces règlements en vue d’avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 18 novembre 2024 ;

ATTENDU la tenue d’une consultation publique le 28 novembre 2024 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l’avis public sur le site Internet le 20 novembre 2024 ;

ATTENDU les changements apportés au présent règlement depuis l’adoption de son premier projet, afin que la grille des spécifications pour la zone V-18, présente sous la cote « *Annexe B - Après modifications* » soit remplacée afin qu’il y figure les corrections prévues par la présente modification réglementaire, lesquelles corrections n’apparaissaient pas à la grille qui était jointe au premier projet de règlement ;

ATTENDU l’adoption du second projet de règlement # 128-2018-A25 (P2) modifié à la séance du 20 janvier 2025 ;

ATTENDU l’avis de motion donné à la séance du 20 janvier 2025 ;

ATTENDU qu’aucune demande de participation à un référendum n’a été déposée par les personnes intéressées dans les délais requis suivant l’avis public publié le 22 janvier 2025 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____ et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A25 soit et est adopté et qu’il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS
--

Les grilles des spécifications pour les zones C-6, R-10, C-13, R-17, V-18, V19, C-21, C-22, C-23, R-28, I-30, V-58, R-63, V-64 et V-69, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement sous les cotes « *Annexe A - Avant modifications* » et « *Annexe B - Après modifications* ».

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 2 – Modifications à la grille de la zone C-6

La grille des spécifications pour la zone C-6 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-5 : *commerce de divertissement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (8)
- b) La note : « (8) *Commerces érotiques C5-3* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-6

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale										
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H- 5 : Habitation multifamiliale									•	
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		•								
	C-6 : Commerce d'hébergement			•							
	C-7 : Commerce de restauration				•						
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage						•				
	P-2 : Communautaire d'envergure							•			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								•		
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-2 : Elevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	(3)		(7)	(1)		(6)	(4)	(2)	(5)	
	USAGES COMPLEMENTAIRES										
NORMES											
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée										•
	En rangée										•
	MARGE										
	Avant minimale (m)	4	4	7	7	4	4	4	4	4	
	Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
NORMES SPECIFIQUES	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
	Hauteur maximale (m)										
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
	DIVERS										
	PIIA										
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses	✓ (3)		✓ (7)	✓ (1)		✓ (6)	✓ (4)	(2)	(5)	
NOTES	NOTES					# RÈGLEMENTS			DATE		
	(1) Restaurant routier					128-2018-A01			2019-10-02		
	(2) Terrain de camping					128-2018-A13			2022-11-25		
	(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces										
	(4) École d'aviation et piste de course										
	(5) Centre équestre										
	(6) Service d'accueil P2-3										
	(7) Résidence de tourisme										

Annexe B – Après modifications

Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-6

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale										
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										●
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	●									
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		●								
	C-6 : Commerce d'hébergement			●							
	C-7 : Commerce de restauration				●						
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage					●					
	P-2 : Communautaire d'envergure						●				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif							●			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								●		
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Elevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée										●
	En rangée										●
	MARGE										
	Avant minimale (m)	4	4	7	7	4	4	4	4	4	
	Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
	Hauteur maximale (m)										
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
DIVERS											
PIIA											
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses	(3)		(7)	(1)		(6)	(4)	(2)	(5)		
NOTES					# RÉGLEMENTS			DATE			
NOTES	(1) Restaurant routier				128-2018-A01			2019-10-02			
	(2) Terrain de camping				128-2018-A13			2022-11-25			
	(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces				128-2018-A25			2024-11-18			
	(4) École d'aviation et piste de course										
	(5) Centre équestre										
	(6) Service d'accueil P2-3										
	(7) Résidence de tourisme										
(8) Commerces érotiques CS-3											

Projet pour adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 3 Modifications à la grille de la zone R-10
--

La grille des spécifications pour la zone R-10 est modifiée comme suit :

- a) La note : « (I) » est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : « *Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement* »

Elle se lira dorénavant : « *Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service, la superficie doit être de 2000 m²* »

Annexe A – Avant modifications

		Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-L et 128-2018-L									
ZONE : R-10													
CLASSES D'USAGES AUTORISEES													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale	●											
	H-2 : Habitation bifamiliale												
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H-5 : Habitation multifamiliale												
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
	C-2 : Commerce d'appoint												
	C-3 : Commerce artériel léger												
	C-4 : Commerce artériel lourd												
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
	C-6 : Commerce d'hébergement												
	C-7 : Commerce de restauration												
	I : INDUSTRIEL												
	I-1 : Industrie à contraintes limitées												
	I-2 : Industrie à contraintes importantes												
	P : COMMUNAUTAIRE												
	P-1 : Communautaire de voisinage												
	P-2 : Communautaire d'envergure												
	P-3 : Communautaire récréatif intensif												
	P-4 : Communautaire récréatif extensif												
	U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère													
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne													
U-3 : Usage d'utilité publique lourde													
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION													
A-1 : Agriculture													
A-2 : Elevage													
A-3 : Foresterie et sylviculture													
A-4 : Extraction													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
USAGES COMPLÉMENTAIRES													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	En rangée												
	MARGE												
	Avant minimale (m)	4											
	Latérale minimale (m)	1											
	Latérales totales minimales (m)	6											
	Arrière minimale (m)	8											
	Arrière minimale riverain (m)	15											
	BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	7											
	Profondeur minimale (m)	7											
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80											
	Hauteur maximale (m)	11											
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5											
	RAPPORTS												
	Occupation maximale du terrain (%)												
	Espace naturel minimum (%)	40											
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30											
	LOTISSEMENT												
	TERRAIN												
	Superficie minimale (m ²)	1 000											
	Largeur minimale (m)	35											
	Profondeur minimale (m)	25											
DIVERS													
PIIA													
Usages conditionnels													
Raccordement aux services publics	✓ (1)												
Notes diverses													
NOTES										# RÉGLEMENTS		DATE	
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement »										AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02
												128-2018-A23	2024-11-18

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-L et 128-2018-L



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-10

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●									
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)		4									
	Latérale minimale (m)		1									
	Latérales totales minimales (m)		6									
	Arrière minimale (m)		8									
	Arrière minimale riverain (m)		15									
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		7									
	Profondeur minimale (m)		7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		80									
	Hauteur maximale (m)		11									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5									
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)		40									
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		30									
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)		1 000									
	Largeur minimale (m)		35									
	Profondeur minimale (m)		25									
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics		➤ (1)										
Notes diverses												
NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE			
(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service la superficie doit être de 2 000 m².							128-2018-A01		2019-10-02			
							128-2018-A23		2024-11-18			
							128-2018-A25					

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 4 Modifications à la grille de la zone C-13

La grille des spécifications pour la zone C-13 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (8)
 - ii. La note : « (8) *Tous les terrains doivent être desservis par l’aqueduc et l’égout* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications

<

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale										
	H-2 : Habitation bifamiliale		●								
	H-3 : Habitation trifamiliale		●								
	H-4 : Habitation communautaire			●							
	H-5 : Habitation multifamiliale			●							
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				●	●					
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint				●	●					
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				●	●					
	C-6 : Commerce d'hébergement						●	●			
	C-7 : Commerce de restauration				●	●					
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage							●			
	P-2 : Communautaire d'envergure								●		
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										●
USAGES PERMIS	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(5)
USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.5.1		9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.3	9.5.2	9.5.2				
	NORMES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●	●		●		●	●	●
	Jumelée					●		●			
	En rangée					●		●			
	MARGE										
	Avant minimale (m)	2	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
	Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	2	
	Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6	
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
USAGES PERMIS	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7	7	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35	
USAGES PERMIS	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670	
	Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20	
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
	DIVERS										
	PIIA		●	●	●	●	●	●	●	●	
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	
	Notes diverses			(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(4)(6)	(4)(6)	(7)			
NOTES	NOTES					# RÈGLEMENTS			DATE		
	(1) Marchés au puces					128-2018-A01			2019-10-02		
	(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					128-2018-A13			2020-04-28		
	(3) Restaurant routier					128-2018-A16			2022-11-25		
	(4) Regroupement de chalets en location					128-2018-A25					
	(5) Marina										
	(6) Résidence de tourisme										
	(7) Les usages principaux P-1-1 et P-1-3 sont autorisés sur le même emplacement ou dans le même bâtiment										
	(8) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout										

Projet pour adoption

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 5 Corrections à la grille de la zone R-17

La grille des spécifications pour la zone R-17 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il y avait la mention : 15.16
 - La mention suivante sera inscrite : 15.15
- et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.

Annexe A – Avant modifications

		Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson						Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L						ZONE : R-17	
CLASSES D'USAGES AUTORISEES															
USAGES PERMIS	H : HABITATION														
	H-1 : Habitation unifamiliale			•					•						
	H-2 : Habitation bifamiliale				•						•				
	H-3 : Habitation trifamiliale														
	H-4 : Habitation communautaire														
	H-5 : Habitation multifamiliale														
	H-6 : Projet intégré d'habitation														
	H-7 : Maison mobile														
	C : COMMERCE														
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels														
C-2 : Commerce d'appoint															
C-3 : Commerce artériel léger															
C-4 : Commerce artériel lourd															
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson															
C-6 : Commerce d'hébergement															
C-7 : Commerce de restauration															
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL														
	I-1 : Industrie à contraintes limitées														
	I-2 : Industrie à contraintes importantes														
USAGES PERMIS	P : COMMUNAUTAIRE														
	P-1 : Communautaire de voisinage														
	P-2 : Communautaire d'envergure														
	P-3 : Communautaire récréatif intensif														
	P-4 : Communautaire récréatif extensif														
USAGES PERMIS	U : UTILITÉ PUBLIQUE														
	U-1 : Usage d'utilité publique légère														
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne														
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde														
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION														
	A-1 : Agriculture						•								
	A-2 : Élevage														
	A-3 : Foresterie et sylviculture								•						
	A-4 : Extraction														
USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
	USAGES COMPLÉMENTAIRES														
NORMES	NORMES														
	STRUCTURE DU BÂTIMENT														
	Isolée			•		•		•				•		•	
	Jumelée											•		•	
	En rangée														
	MARGE														
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9								
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6								
	Latérales totales minimales (m)														
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12								
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15									
NORMES	BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5				5.5	5.5							
	Profondeur minimale (m)	7	7				7	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55				55	55							
	Hauteur maximale (m)	11	11				11	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5				1/2,5	1/2,5							
	RAPPORTS														
	Occupation maximale du terrain (%)														
	Espace naturel minimum (%)	40	40				40	40							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15	15							
NORMES	LOTISSEMENT														
	TERRAIN														
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	####		8 000	8 000							
	Largeur minimale (m)	50	50	40	40		50	50							
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45		60	60							
	DIVERS														
	PIIA														
	Usages conditionnels														
	Raccordement aux services publics														
	Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16							
NOTES	NOTES														
	(1) Fermette														
NOTES	# RÈGLEMENTS														
	DATE														
	128-2018-A01														
	128-2018-A22														
	128-2018-A23														

Projet pour adoption

Annexe B – Après modifications



Ville de
 Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-17

[illegible]

ARTICLE 6 Modifications et corrections à la grille de la zone V-18

Le prochain paragraphe est susceptible d’approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-18 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage P-4 : *communautaire récréatif extensif* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu’aucune norme n’était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu’aucune norme n’était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu’aucune norme n’était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 11 mètres
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d’étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu’aucune norme n’était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 1 / 2.5

Le prochain paragraphe n’est pas susceptible d’approbation référendaire

- b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu’il y avait la mention : 15.16
La mention suivante sera inscrite : 15.15
et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s’appliquent à cette zone.

Annexe A – Avant modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-18

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale		●										
	H-2 : Habitation bifamiliale			●									
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H- 5 : Habitation multifamiliale												
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels													
C-2 : Commerce d'appoint													
C-3 : Commerce artériel léger													
C-4 : Commerce artériel lourd													
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson													
C-6 : Commerce d'hébergement													
C-7 : Commerce de restauration													
I : INDUSTRIEL													
I-1 : Industrie à contraintes limitées													
I-2 : Industrie à contraintes importantes													
P : COMMUNAUTAIRE													
P-1 : Communautaire de voisinage													
P-2 : Communautaire d'envergure													
P-3 : Communautaire récréatif intensif													
P-4 : Communautaire récréatif extensif				●									
U : UTILITÉ PUBLIQUE													
U-1 : Usage d'utilité publique légère													
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne													
U-3 : Usage d'utilité publique lourde													
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION													
A-1 : Agriculture					●								
A-2 : Élevage													
A-3 : Foresterie et sylviculture						●							
A-4 : Extraction													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(2)							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.6.3								
NORMES													
STRUCTURE DU BÂTIMENT													
Isolée		●	●	●	●	●							
Jumelée													
En rangée													
MARGE													
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9								
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6								
Latérales totales minimales (m)													
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12								
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17								
BÂTIMENT													
Largeur minimale (m)	7	7	7										
Profondeur minimale (m)	7	7	7										
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55										
Hauteur maximale (m)	11	11	11										
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5										
RAPPORTS													
Occupation maximale du terrain (%)													
Espace naturel minimum (%)	60	40	60	40	40								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15								
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	####	25 000								
Largeur minimale (m)	30	50	40	40	40								
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	45								
DIVERS													
PIA													
Usages conditionnels													
Raccordement aux services publics													
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16								
NOTES	NOTES				# RÈGLEMENTS		DATE						
	(1) Fermette				128-2018-A01		2019-10-02						
	(2) Exploitation forestière				128-2018-A23								

Annexe B – Après modifications

Ville de
Sainte Marguerite du Lac Masson

Anneée aux règlements 128-2018-I et 128-2018-L

Annexe B - après modifications
corrections au second projet

ZONE : V-18

USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES AUTORISES

H : HABITATION

H-1 : Habitation unifamiliale

H-2 : Habitation bifamiliale

H-3 : Habitation infamiliale

H-4 : Habitation communautaire

H-5 : Habitation multifamiliale

H-6 : Projet intégré d'habitation

H-7 : Maison mobile

C : COMMERCE

C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels

C-2 : Commerce d'appoint

C-3 : Commerce artériel léger

C-4 : Commerce artériel lourd

C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson

C-6 : Commerce d'hébergement

C-7 : Commerce de restauration

I : INDUSTRIEL

I-1 : Industrie à contraintes limitées

I-2 : Industrie à contraintes importantes

P : COMMUNAUTAIRE

P-1 : Communautaire de voisinage

P-2 : Communautaire d'envergure

P-3 : Communautaire récréatif intensif

P-4 : Communautaire récréatif extensif

U : UTILITE PUBLIQUE

U-1 : Usage d'utilité publique légère

U-2 : Usage d'utilité publique moyenne

U-3 : Usage d'utilité publique lourde

A : AGRICULTURE ET PRODUCTION

A-1 : Agriculture

A-2 : Élevage

A-3 : Foresterie et sylviculture

A-4 : Extraction

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES :

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

Jumelée

En rangée

MARGE

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérales totales minimales (m)

Arrière minimale (m)

Arrière minimale riverain (m)

BÂTIMENT

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)

Hauteur maximale (m)

Nombre d'étages (minimal / maximal)

RAPPORTS

Occupation maximale du terrain (%)

Espace naturel minimum (%)

Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Superficie minimale (m²)

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

DIVERS

PVA

Usages conditionnels

Raccourcissement aux services publics

Notes diverses

NOTES

(1) Femelle

(2) Exploitation forestière

RÈGLEMENTS

DATE

126-2018-A01

2019-10-02

126-2018-A23

2024-11-18

126-2018-A25

2024-11-18

Projet pour adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 7 Modifications à la grille de la zone V-19

La grille des spécifications pour la zone V-19 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-3 : *communautaire récréatif extensif* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
 - Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
 - Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur maximale (m)* est modifiée comme suit:
 - Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 11 mètres
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
 - Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : 1 / 2.5

Annexe A – Avant modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-19

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	•								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement	•									
C-7 : Commerce de restauration										
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			•						
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture				•					
	A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17					
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7		7					
	Profondeur minimale (m)	7	7		7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		55					
	Hauteur maximale (m)	11	11		11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5		1/2,5					
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	60	60		60					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10		10					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	####					
	Largeur minimale (m)		30	40	30					
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45					
	DIVERS									
	PIIA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14						
NOTES	NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE			
	(1) Résidence de tourisme				128-2018-A01		2019-10-02			
	(2) Fermette				128-2018-A23					
	(3) Commerce récréatif modéré P3-4									
	(4) Commerce récréatif d'envergure P3-5									

Annexe B – Après modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-19

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale	●											
	H-2 : Habitation bifamiliale												
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H- 5 : Habitation multifamiliale												
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
	C-2 : Commerce d'appoint												
	C-3 : Commerce artériel léger												
	C-4 : Commerce artériel lourd												
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
	C-6 : Commerce d'hébergement		●										
	C-7 : Commerce de restauration												
	I : INDUSTRIEL												
	I-1 : Industrie à contraintes limitées												
	I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE													
P-1 : Communautaire de voisinage													
P-2 : Communautaire d'envergure													
P-3 : Communautaire récréatif intensif			●										
P-4 : Communautaire récréatif extensif													
U : UTILITÉ PUBLIQUE													
U-1 : Usage d'utilité publique légère													
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne													
U-3 : Usage d'utilité publique lourde													
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION													
A-1 : Agriculture					●								
A-2 : Elevage													
A-3 : Foresterie et sylviculture													
A-4 : Extraction													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
USAGES COMPLÉMENTAIRES													
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES												
	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●	●	●								
	Jumelée												
	En rangée												
	MARGE												
	Avant minimale (m)	9	9	9	9								
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6								
	Latérales totales minimales (m)												
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12								
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17								
	BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	7	7	10	7								
	Profondeur minimale (m)	7	7	10	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		55								
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5								
	RAPPORTS												
	Occupation maximale du terrain (%)												
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10									
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	####									
Largeur minimale (m)	30	30	40	30									
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45									
DIVERS													
PIA													
Usages conditionnels													
Raccordement aux services publics													
Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14									
NOTES	NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE						
	(1) Résidence de tourisme				128-2018-A01		2019-10-02						
	(2) Fermette				128-2018-A23								
	(3) Commerce récréatif modéré P3-4				128-2018-A25								
	(4) Comemrce récréatif d'envergure P3-5												

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 8 Modifications à la grille de la zone C-21

La grille des spécifications pour la zone C-21 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-21

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale			●								
	H-3 : Habitation trifamiliale			●								
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale				●							
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					●							
C-2 : Commerce d'appoint						●						
C-3 : Commerce artériel léger							●					
C-4 : Commerce artériel lourd								●				
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									●			
C-6 : Commerce d'hébergement										●		
C-7 : Commerce de restauration											●	
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage											●	
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(2)	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1		
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)											
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600	600
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
DIVERS												
PIA		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses												
NOTES					# RÈGLEMENTS		DATE					
NOTES	(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier				128-2018-A01		2019-10-02					
	(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service				128-2018-A06		2020-04-28					
	(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											

Annexe B – Après modifications

		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L																			
		ZONE : C-21																			
CLASSES D'USAGES AUTORISEES																					
USAGES PERMIS	H : HABITATION																				
	H-1 : Habitation unifamiliale		●																		
	H-2 : Habitation bifamiliale			●																	
	H-3 : Habitation trifamiliale			●																	
	H-4 : Habitation communautaire																				
	H-5 : Habitation multifamiliale				●																
	H-6 : Projet intégré d'habitation																				
	H-7 : Maison mobile																				
	C : COMMERCE																				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				●																
	C-2 : Commerce d'appoint					●															
	C-3 : Commerce artériel léger						●														
	C-4 : Commerce artériel lourd							●													
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								●												
	C-6 : Commerce d'hébergement									●											
	C-7 : Commerce de restauration										●										
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL																				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées																				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes																				
	P : COMMUNAUTAIRE																				
	P-1 : Communautaire de voisinage										●										
	P-2 : Communautaire d'envergure																				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif																				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif																				
	U : UTILITÉ PUBLIQUE																				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère																				
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION																				
	A-1 : Agriculture																				
	A-2 : Élevage																				
	A-3 : Foresterie et sylviculture																				
	A-4 : Extraction																				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(2)	(1)											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1										
NORMES																					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																				
	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●	●										
	Jumelée																				
	En rangée																				
	MARGE																				
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5										
	Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5										
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5										
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9										
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15										
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT																				
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7										
	Profondeur minimale (m)																				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55										
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11										
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5										
	RAPPORTS																				
	Occupation maximale du terrain (%)																				
	Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10										
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35										
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT																				
	TERRAIN																				
	Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600										
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20										
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30										
	DIVERS																				
	PIIA		●	●	●	●	●	●	●	●	●										
	Usages conditionnels																				
	Raccordement aux services publics	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)										
	Notes diverses				(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)										
NOTES	NOTES						# RÉGLEMENTS		DATE												
	(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier						AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02												
	(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service							128-2018-A06	2020-04-28												
	(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade latérale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite							128-2018-A24													
	(4) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage																				

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 9 Modifications à la grille de la zone C-22

La grille des spécifications pour la zone C-22 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (5)
 - ii. La note : « (5) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-22

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale			●								
	H-3 : Habitation trifamiliale			●								
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale				●							
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					●						
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint						●					
	C-3 : Commerce artériel léger								●			
	C-4 : Commerce artériel lourd									●		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										●	
	C-6 : Commerce d'hébergement											●
	C-7 : Commerce de restauration						●					
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif											
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture											
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-2 : Elevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS									(2)		
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										(3)	
	USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2
NORMES												
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Jumelée					●	●					
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	5	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6		
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
NORMES SPECIFIQUES	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)											
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50		
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400		
	Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12		
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27		
	DIVERS											
	PIA		●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
	Notes diverses			(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
NOTES	NOTES					# REGLEMENTS			DATE			
	(1) Maximum 12 logements					128-2018-A01			2019-10-02			
	(2) Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)					128-2018-A25						
	(3) Commerce érotique (C-5-3)											
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
	(5) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage											

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 10 Modifications à la grille de la zone C-23

La grille des spécifications pour la zone C-23 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (6)
 - ii. La note : « (6) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		•									
	H-2 : Habitation bifamiliale			•								
	H-3 : Habitation trifamiliale			•								
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale				•							
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•					
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint							•				
	C-3 : Commerce artériel léger							•				
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								•			
	C-6 : Commerce d'hébergement									•		
	C-7 : Commerce de restauration										•	•
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif											
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-1 : Agriculture											
	A-2 : Élevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS											
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
								(3)	(1) (5)	(2)	(2)	
		9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1
						9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2
NORMES												
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée			•			•					•
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
NORMES SPECIFIQUES	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)											
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)											
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	
	Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12	
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
	DIVERS											
	PIA		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics											
	Notes diverses		✓ (4)	✓ (4)	✓ (4)	✓ (4)	✓ (4)	(3) (4)	(1) (4)	(2) (4)	(2) (4)	
NOTES	NOTES					# REGLEMENTS			DATE			
	(1) Regroupement de chalets en location					128-2018-A01			2019-10-02			
	(2) Restaurant routier					128-2018-A13			2022-11-25			
	(3) Commerce érotique (C-5-3)											
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
	(5) Résidence de tourisme											

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		•								
	H-2 : Habitation bifamiliale			•							
	H-3 : Habitation trifamiliale			•							
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale				•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•				
USAGES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint							•			
	C-3 : Commerce artériel léger							•			
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								•		
	C-6 : Commerce d'hébergement									•	
	C-7 : Commerce de restauration										•
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
USAGES SPECIFIQUES	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
USAGES SPECIFIQUES	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
								(3)	(1) (5)	(2)	(2)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2
	NORMES										
USAGES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée				•		•				•
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
USAGES SPECIFIQUES	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)										
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)										
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
USAGES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
	Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
	DIVERS										
	PIIA		•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
	Notes diverses		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(1) (4)	(2) (4)	(2) (4)
NOTES	NOTES						# REGLEMENTS		DATE		
	(1) Regroupement de chalets en location						128-2018-A01		2019-10-02		
	(2) Restaurant routier						128-2018-A13		2022-11-25		
	(3) Commerce érotique (C-5-3)						123-2018-A25				
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										
	(5) Résidence de tourisme										
	(6) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage										

Projet pour adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 11 Modifications à la grille de la zone R-28

La grille des spécifications pour la zone R-28 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La note : 1 est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : « *Lorsque non desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage* »

Elle se lira dorénavant comme suit : « *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* »

Annexe A – Avant modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-28

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale												
	H-2 : Habitation bifamiliale												
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H-5 : Habitation multifamiliale												
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
	C-2 : Commerce d'appoint												
	C-3 : Commerce artériel léger												
	C-4 : Commerce artériel lourd												
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
	C-6 : Commerce d'hébergement												
	C-7 : Commerce de restauration												
	I : INDUSTRIEL												
	I-1 : Industrie à contraintes limitées												
	I-2 : Industrie à contraintes importantes												
	P : COMMUNAUTAIRE												
	P-1 : Communautaire de voisinage												
	P-2 : Communautaire d'envergure												
	P-3 : Communautaire récréatif intensif												
	P-4 : Communautaire récréatif extensif												
	U : UTILITÉ PUBLIQUE												
	U-1 : Usage d'utilité publique légère												
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
	A-1 : Agriculture												
	A-2 : Elevage												
	A-3 : Foresterie et sylviculture												
	A-4 : Extraction												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES													
9.4.2													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée												
	Jumelée												
	En rangée												
	MARGE												
	Avant minimale (m)	9	9	9	9								
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6								
	Latérales totales minimales (m)												
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12								
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15								
	BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5	5.5								
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55								
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5								
	RAPPORTS												
	Occupation maximale du terrain (%)												
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10								
	LOTISSEMENT												
	TERRAIN												
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000								
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50								
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60								
	DIVERS												
	PIIA												
	Usages conditionnels												
	Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)								
	Notes diverses												
NOTES													
(1) Lorsque non desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage													
(2) Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir													

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-28

CLASSES D'USAGES AUTORISEES													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale		●										
	H-2 : Habitation bifamiliale												
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H- 5 : Habitation multifamiliale			●									
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
C-2 : Commerce d'appoint													
C-3 : Commerce artériel léger													
C-4 : Commerce artériel lourd													
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson													
C-6 : Commerce d'hébergement													
C-7 : Commerce de restauration													
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL												
	I-1 : Industrie à contraintes limitées												
	I-2 : Industrie à contraintes importantes												
	P : COMMUNAUTAIRE												
	P-1 : Communautaire de voisinage												
	P-2 : Communautaire d'envergure												
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				●								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif						●						
	U : UTILITÉ PUBLIQUE												
	U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne													
U-3 : Usage d'utilité publique lourde													
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
	A-1 : Agriculture												
	A-2 : Elevage												
	A-3 : Foresterie et sylviculture												
	A-4 : Extraction												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2						(2)					
	NORMES												
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée			●	●	●	●							
Jumelée													
En rangée													
MARGE													
Avant minimale (m)		9	9	9	9								
Latérale minimale (m)		6	6	6	6								
Latérales totales minimales (m)													
Arrière minimale (m)		12	12	12	12								
Arrière minimale riverain (m)		15	15	15	15								
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5								
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55								
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/ 2,5								
	RAPPORTS												
	Occupation maximale du terrain (%)												
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10								
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT												
	TERRAIN												
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000								
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50								
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60								
	DIVERS												
	PIA												
	Usages conditionnels												
	Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)								
	Notes diverses												
NOTES	NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE			
	(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage									2019-10-02			
	(2) Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir												
AMENDEMENTS								128-2018-A01					
								128-2018-A23					
								128-2018-A25					

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 12 Modifications à la grille de la zone I-30

La grille des spécifications pour la zone I-30 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (1)
 - ii. La note : 1 est modifiée comme suit :

Alors qu’elle se lisait : « Voir l’article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours d’eau ou d’un milieu humide) »
Elle se lira dorénavant comme suit : « Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage »

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : I-30

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd			●									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				●							
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
USAGES PERMIS	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif											
USAGES PERMIS	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					●						
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture											
	A-2 : Elevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
9.4.2												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●	●						
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	9	7	7	7							
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7							
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12							
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15							
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5										
	Profondeur minimale (m)	7										
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	75								
	Hauteur maximale (m)	11										
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5							
	RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	40											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15								
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	2 000	5 000	5 000	5 000							
	Largeur minimale (m)	25	40	40	40							
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60							
	DIVERS											
	PIA											
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics											
	Notes diverses											
NOTES	NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE		
	(1) Voir l'article 18.3 (superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)							128-2018-A01		2019-10-02		
								128-2018-A23				
NOTES								AMENDEMENTS				

Annexe B – Après modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : I-30

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd			●							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				●						
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					●					
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Elevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES										
	9.4.2										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●	●	●					
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	9	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7						
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15						
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	75							
	Hauteur maximale (m)	11									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5						
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	40									
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15						
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	2 000	5 000	5 000	5 000						
	Largeur minimale (m)	25	40	40	40						
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60						
	DIVERS										
	PIIA										
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)						
	Notes diverses										
NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage						AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02		
								128-2018-A23			
								128-2018-A25			

Projet pour adoption

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 13	Corrections à la grille de la zone V-58
------------	---

La grille des spécifications pour la zone V-58 est modifiée comme suit :

- a) Dans la section des normes spécifiques applicables aux rapports, la troisième ligne est modifiée comme suit :
 - Alors qu'elle se lisait auparavant : **C5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson**
 - Elle se lira dorénavant : **Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S) (%)**

Annexe A – Avant modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-58

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Elevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture			●							
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	6	9								
	Latérale minimale (m)	6	6								
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	12	12								
	Arrière minimale riverain (m)	17	17								
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55									
	Hauteur maximale (m)	11									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5									
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	60									
	C5: Commerce de divertissement et de débit de boisson	10									
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000								
	Largeur minimale (m)	50	40								
	Profondeur minimale (m)	60	45								
	DIVERS										
	PIIA		●								
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
Notes diverses		12.9.4									
NOTES	NOTES		# RÉGLEMENTS				DATE				
	(1) Érablière		128-2018-A01				2019-10-02				
			128-2018-A23								

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-58

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H- 5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
NORMES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Elevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture			●							
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES											
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	6	9								
	Latérale minimale (m)	6	6								
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	12	12								
	Arrière minimale riverain (m)	17	17								
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55									
	Hauteur maximale (m)	11									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5									
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	60									
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S) (%)	10									
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000								
	Largeur minimale (m)	50	40								
	Profondeur minimale (m)	60	45								
	DIVERS										
	PIA		●								
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses		12,9,4								
NOTES	NOTES						# RÈGLEMENTS			DATE	
	(1) Érablière						128-2018-A01			2019-10-02	
							128-2018-A23				
							128-2018-A25				

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 14 Corrections à la grille de la zone R-63

La grille des spécifications pour la zone R-63 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-3 : *Communautaire récréatif intensif* :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il y avait la mention : 15.13
 - La mention suivante sera inscrite : 15.11
- et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que s'appliquent à cet usage les dispositions particulières applicables aux centres équestres.

Annexe A - Avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-63

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif			●									
P-4 : Communautaire récréatif extensif				●								
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture					●							
A-2 : Elevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture							●					
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)		(3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(1)							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.6.3							
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●							
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9						
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6						
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17						
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	5,5				5,5							
Profondeur minimale (m)	7				7							
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55				55							
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/1,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5							
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40							
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15							
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	####	25 000							
Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40							
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45							
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses		15.13										
NOTES						# RÈGLEMENTS			DATE			
NOTES	(1) Terrain de camping et centre de randonnée pour traineaux à chiens					AMENDEMENTS	128-2018-A01			2019-10-02		
	(2) Centre équestre						128-2018-A23					
	(3) Fermette											

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : R-63

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
USAGES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
USAGES SPECIFIQUES	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif		●								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			●							
	U : UTILITE PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture				●						
USAGES SPECIFIQUES	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture						●				
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS		(2)		(3)						
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS				(1)						
	USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2			9.6.3						
NORMES											
USAGES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BATIMENT										
	Isolée		●	●	●						
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17					
USAGES SPECIFIQUES	BATIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5			5.5						
	Profondeur minimale (m)	7			7						
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55			55						
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11						
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/1,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15					
USAGES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	####	25 000					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40					
	Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45					
	DIVERS										
	PIIA										
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses		15.11								
NOTES							# RÈGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Terrain de camping et cen tre de randonnée pour traineaux à chiens						AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02		
	(2) Centre equestre							128-2018-A23			
	(3) Fermette							128-2018-A25			

Projet pour adoption

ARTICLE 15	Modifications et corrections à la grille de la zone V-64
------------	--

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-64 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Résidence de tourisme* » est ajoutée à la grille.

Le prochain paragraphe n'est pas susceptible d'approbation référendaire

- b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : 15.16
La mention suivante sera inscrite : 15.15
et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.

Annexe A – Avant modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-64

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce extérieur léger									
	C-4 : Commerce extérieur lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
	U : UTILITE PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS						(3)	(1)	(2)	
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS						(4)			
	USAGES COMPLEMENTAIRES									
NORMES SPECIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BATIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9			
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6			
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12			
	Arrière minimale avec un (m)	17	17	17	17	17	17			
	BATIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55			
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5			
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15			
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	25 000	4 000	10 000	10 000			
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60			
	DIVERS									
	PMA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses	15-16	15-16	15-16	15-16	15-16	15-16			
NOTES	NOTES					# REGLEMENTS		DATE		
	(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase					128-2018-A-01		2018-10-02		
	(2) P4-5 : Etablissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Etablissement de camping pour motorisés saisonnier					128-2018-A-23				
	(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés					128-2018-A-25				
	(4) Résidence de tourisme									

AMENDMENTS

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : V-64

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale			●								
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire				●							
	H- 5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
USAGES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement					●						
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
NORMES	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif							●				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								●			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture											
NORMES SPECIFIQUES	A-2 : Elevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS					(3)	(1)	(2)				
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS					(4)						
	USAGES COMPLEMENTAIRES											
	NORMES											
	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●	●	●	●				
	Jumelée				●							
	En rangée				●							
	MARGE											
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17					
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7					
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55					
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15					
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	4 000	10 000	10 000					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50					
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60					
	DIVERS											
	PIIA											
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics											
	Notes diverses	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15					
NOTES	NOTES						# RÉGLEMENTS			DATE		
	(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase						128-2018-A01			2019-10-02		
	(2) P4-5 : Etablissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Etablissement de camping pour mototourisme saisonnier						128-2018-A23					
	(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés						128-2018-A25					
	(4) Résidence de tourisme											

ARTICLE 16	Modifications et corrections à la grille de la zone V-69
------------	--

Le prochain paragraphe est susceptible d’approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-69 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage C-6 : *commerce d’hébergement*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *Commerce d’hébergement* est modifiée comme suit :
Alors que la classe d’usage était : ~~inexistante~~
La classe d’usage sera dorénavant : **autorisée**
 - ii. La ligne : *Usages spécifiquement permis* est modifiée comme suit :
Alors qu’aucun usage n’était spécifiquement permis;
La mention suivante est ajoutée : **(2)**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux marges, aux bâtiments, rapports et aux superficies de terrain :
Alors que les normes étaient : ~~inexistantes~~
Les normes applicables sont : **ajoutées**
 - iv. La note : « **(2) Résidence de tourisme** » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications

 Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L									
ZONE : V-69											
CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H- 5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation			●							
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint											
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
USAGES PERMIS	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
USAGES PERMIS	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Elevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES										
	9.4.2										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)		9								
	Latérale minimale (m)		6								
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)		12								
Arrière minimale riverain (m)		17									
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		7	7							
	Profondeur minimale (m)		7	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55	55							
	Hauteur maximale (m)		11	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5							
	RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)		60	60								
CS: Commerce de divertissement et de débit de boisson		12	15								
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)		8 000	10 000							
	Largeur minimale (m)		50	45							
	Profondeur minimale (m)		60	50							
	DIVERS										
	PIA			●							
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses			15.7							
NOTES	NOTES						# RÈGLEMENTS		DATE		
	(1) Logement accessoire						128-2018-A23				

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-69

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale		●							
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation			●						
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement				●						
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Elevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(1)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)		9			9				
	Latérale minimale (m)		6			6				
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)		12			12				
	Arrière minimale riverain (m)		17			15				
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)		7		7		7			
	Profondeur minimale (m)		7		7		7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55		55		55			
	Hauteur maximale (m)		11		11		11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5		1/2,5		1/2,5			
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)		60		60		60			
	CS: Commerce de divertissement et de débit de boisson		12		15		15			
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m ²)		8 000		10 000		25 000			
	Largeur minimale (m)		50		45		40			
	Profondeur minimale (m)		60		50		45			
	DIVERS									
	PIIA				●					
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses				15.7					
	NOTES							# RÉGLEMENTS	DATE	
	(1) Logement accessoire									
	(2) Résidence de tourisme							128-2018-A25		
	NOTES							AMENDEMENTS		

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du premier projet de règlement :	18 novembre 2024
Avis public de tenue de consultation publique :	20 novembre 2024
Tenue de l’assemblée publique	28 novembre 2024
Adoption du second projet de règlement :	20 janvier 2025
Avis de motion :	20 janvier 2025
Avis public d’approbation référendaire :	22 janvier 2025
Demande d’approbation des personnes intéressées, max :	30 janvier 2025
Nbre de demandes reçues :	Aucune
Adoption du règlement final :	17 février 2025
Transmission MRC :	
Approbation par la MRC des Pays-d’en-Haut :	
Attestation de conformité :	
Entrée en vigueur :	
Avis public de promulgation :	

« Nous attestons, en apposant notre signature ci-dessous, que les approbations mentionnées ci-dessus ont été valablement reçues. »

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Judith Saint-Louis
Greffière